



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Formation professionnelle

Question écrite n° 10381

Texte de la question

M Claude Labbe attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre des transports et de la mer, charge de la mer, sur les problemes de remuneration des officiers de la marine marchande en formation professionnelle dans les ecoles nationales de la marine marchande de Marseille et du Havre. En effet, les interesses, eleves de quatrieme annee des ENMM, ont effectue des periodes de navigation obligatoires durant leurs trois premieres annees et deux a quatre ans d'activite professionnelle apres la troisieme annee. A ce titre, comme les promotions anterieures, ils pretendent a une remuneration entrant dans le cadre de la formation professionnelle, soit 70 p 100 du salaire brut percu. Or le decret no 88-368 du 15 avril 1988 semble remettre en cause cet avantage et les eleves de ENMM, quatre mois apres la rentree des cours, n'ont plus aucune certitude concernant leurs remunerations. Cette situation, compte tenu des engagements pris, entraine pour la majorite de ces eleves des problemes financiers extremement preoccupants. Il demande quelles mesures sont envisagees afin que les eleves des ENMM puissent continuer leurs etudes, conformement aux conditions prevues a leur entree dans les ENMM.

Texte de la réponse

Reponse. - Afin de permettre, notamment aux eleves officiers de la marine marchande de 4e annee - en formation avant la date d'application du decret no 88-368 du 15 avril 1988 - de beneficier d'une remuneration calculee suivant les regles precedemment en vigueur, des negociations ont ete entreprises avec le secretaire d'Etat a la formation professionnelle qui avait competence pour interpreter les dispositions en vigueur. Les negociations ont desormais abouti et, de ce fait, les interesses percoivent actuellement une remuneration representant 70 p 100 des derniers salaires bruts percus.

Données clés

Auteur : [M. Labbe Claude](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10381

Rubrique : Transports maritimes

Ministère interrogé : mer

Ministère attributaire : mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1100